



D

IV.26.08.D27

**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Recu en préfecture le 01/07/2026

ID : 025-242500361-20260701-DIV2608D27-AR

OBJET : Programme d'actions territorial 2026, gestion et attribution des aides à l'amélioration de l'habitat de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) - décision d'adoption.

Publié le 15/07/2026

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 14 décembre 2023,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2024 portant sur la délégation de compétence des aides à la pierre 2025-2030 en type 3,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 20 avril 2026 donnant délégation du conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 28 avril 2026 concernant la dotation attribuée à Grand Besançon Métropole en termes d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de l'Anah lors de sa séance du 21 avril 2026.

DECIDE

Article 1^{er} : Le Programme d'actions territorial 2026 relatif à la gestion et à l'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat déléguée par l'Agence nationale de l'habitat est arrêté et entre en vigueur à compter de la date de publicité de la présente décision.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site internet de GBM,
- adressée en Préfecture.

Besançon, le

01 JUL. 2026

Le Président

Ludovic FAGAUT

